

DEUXIEME PARTIE :

LES MUTATIONS EN COURS

Chapitre 4 : Défi de la poursuite de la croissance démographique

Toutes les estimations sur l'évolution future de la population résidente du Burkina Faso aboutissent à son augmentation plus ou moins rapide. Pour les besoins de cette étude, nous avons élaboré trois scénarios de projections. Ils sont basés sur les hypothèses de tendances de la fécondité : haute, moyenne et basse, phénomènes démographiques qui, en situation normale, impriment le plus le niveau de croissance d'une population.

Les hypothèses ont été formulées sur la base de la situation démographique actuelle du Burkina Faso, caractérisée par :

- une mortalité élevée mais en baisse constante. Le taux de la mortalité est passé de 17,5 % en 1985 à 15,0 % en 1996, et l'espérance de vie de 52,2 à 54,1 ans pendant la même période ;
- une fécondité précoce. Le nombre moyen d'enfants par femme (ISF, indice synthétique de fécondité) est de 6,8 en 1996. Le taux de prévalence contraceptive ou pourcentage de femmes utilisant la contraception est faible : seulement 12 % réparties uniformément entre les méthodes modernes et les méthodes traditionnelles (6 % pour chacune des méthodes) (EDS BF 1998/1999) ;
- une situation migratoire où le solde migratoire avec l'étranger reste négatif, quoique ayant sensiblement baissé. Le taux de migration nette est passé de - 0,7 % en 1969-1973 à - 0,24 % en 1991 et en 1993 (Enquête démographique de 1991 et EMU BF, 1993).

Pour les différentes hypothèses, on retiendra :

Hypothèse 1 (haute) :

- maintien du niveau actuel de la fécondité (ISF) à 6,8 enfants par femme jusqu'en 2051 ;
- poursuite de la baisse du niveau de la mortalité avec un gain de 0,5 an par an pour l'espérance de vie à la naissance ;
- maintien du taux de migration nette actuel.

Hypothèse 2 (moyenne) :

- baisse du niveau de la fécondité de 6,8 à 4,6 enfants par femme entre 1996 et 2051 ;
- les indices de mortalité et de migration sont les mêmes qu'à l'hypothèse 1.

Hypothèse 3 (basse) :

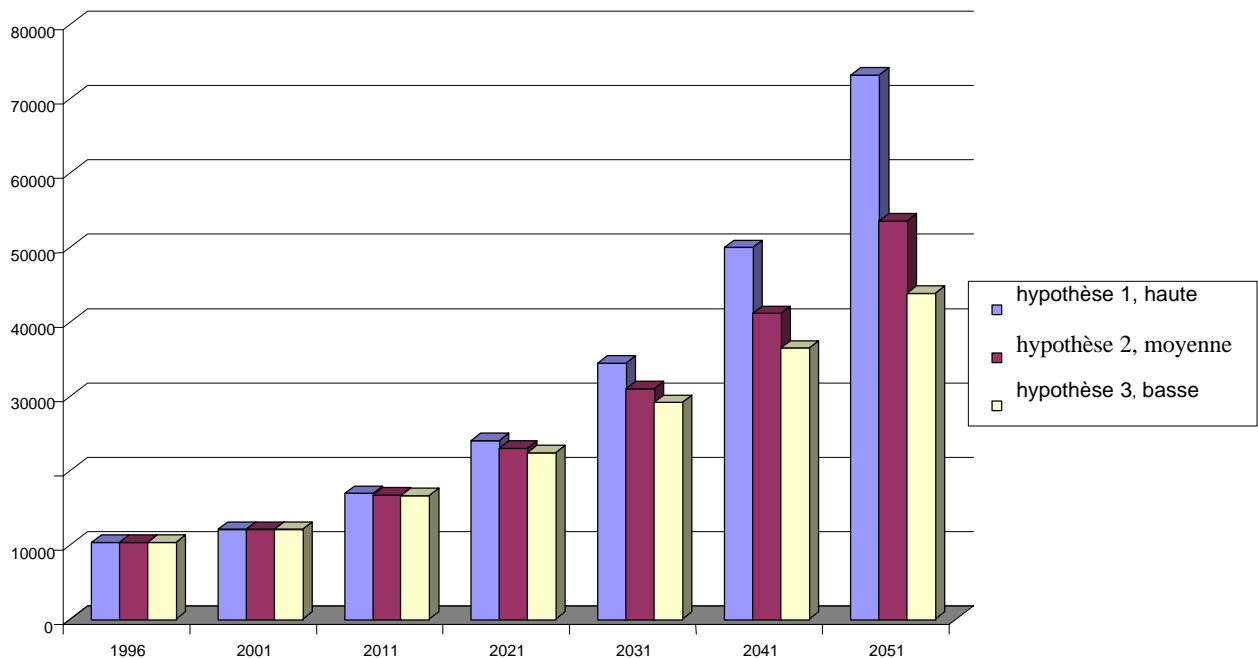
- baisse du niveau de la fécondité de 6,8 à 3,0 enfants par femme entre 1996 et 2051 ;
- les indices de mortalité et de migration restent les mêmes qu'à l'hypothèse 1.

4.1 - A l'échelle nationale

A l'examen des résultats des trois scénarios (graphique n°3), on constate que la population doublera au cours des 25 prochaines années (2021), quelle que soit l'hypothèse retenue. En cas de fécondité constante (hypothèse 1, haute), la population sera quatre fois plus élevée qu'en 1996 et plus de sept fois en l'an 2051. Ces rapports sont respectivement de 3,5 et 5,2 sous l'hypothèse de fécondité moyenne et respectivement de 3,2 et 4,3 sous l'hypothèse de baisse importante de fécondité (jusqu'à 3 enfants par femme). Autrement dit, d'ici à l'an 2051, la population burkinabé sera de 7,5, 5,2 ou 4,3 fois plus nombreuse qu'en 1996, respectivement selon l'hypothèse de fécondité constante, moyenne et basse.

Graphique 3. – Evolution de la population de 1996 à 2051 sous les différentes hypothèses de fécondité

(en milliers)



La population burkinabé est très jeune puisque 47,9 % ont moins de 15 ans (1996). Si la fécondité se maintient à son niveau actuel, plus d'un Burkinabé sur deux (51 %) aura moins de 15 ans en 2051. Cette sous-population représentera par contre 42 % de la population totale résidente sous l'hypothèse de fécondité moyenne et environ 36 % sous l'hypothèse de fécondité basse. La population des moins de 15 ans connaîtra un accroissement annuel moyen de l'ordre de 12 % sous l'hypothèse de fécondité haute, alors qu'il ne sera que de 6,5 % et 3,9 %, respectivement, sous les hypothèses moyenne et basse.

Le ratio de dépendance va passer de 108,6 % en 1996 à 115 % en 2051, sous l'hypothèse de fécondité haute, contre 83,9 % et 65,4 %, respectivement, sous les hypothèses moyenne et basse (tableau 12).

Tableau 12. – Evolution de la population résidente du Burkina Faso de 1996 à 2051 (en milliers), sous les différentes hypothèses de fécondité

	Hypothèse 1 : fécondité constante (ISF = 6,8 enfants jusqu'en 2051)			Hypothèse 2 : fécondité moyenne (ISF = 4,6 enfants jusqu'en 2051)			Hypothèse 3 : fécondité basse (ISF = 3,0 enfants jusqu'en 2051)		
	Population (en milliers)	Ratio de dépendance	Densité	Population (en milliers)	Ratio de dépendance	Densité	Population (en milliers)	Ratio de dépendance	Densité
1996	10 313	108,6	37,6	10 313	108,6	37,6	10 313	108,6	37,6
2001	12 049	108,4	44,0	12 044	108,3	44,0	12 042	108,3	43,9
2006	14 212	104,3	51,9	14 163	103,5	51,7	14 136	103,2	51,6
2011	16 888	112,4	61,6	16 701	110,1	61,0	16 599	108,8	60,6
2016	20 111	112,2	73,4	19 628	107,2	71,6	19 363	104,4	70,7
2021	23 970	111,6	87,5	22 942	103,3	83,7	22 380	98,7	81,7
2026	28 659	111,2	104,6	26 705	99,2	97,5	25 647	92,5	93,6
2031	34 391	111,9	125,5	30 961	95,8	113,0	29 123	86,9	106,3
2036	41 410	113,0	151,1	35 749	92,8	130,5	32 749	81,3	119,5
2041	49 983	113,6	182,4	41 085	89,3	149,9	36 441	75,3	133,0
2046	60 422	114,3	220,5	46 982	86,4	171,5	40 123	70,0	146,4
2051	73 153	114,7	267,0	53 526	83,9	195,4	43 804	65,4	159,9

La densité de la population évoluera de 37,6 habitants au km² à 267 en 2051 sous l'hypothèse de fécondité constante contre 193 et 160 habitants au km² respectivement sous les hypothèses de fécondité moyenne et basse.

4.2 - A l'échelle des régions

Les informations disponibles au niveau régional ne suffisent pas pour faire des projections à ce niveau. Les estimations de la population des régions ont été faites à partir des projections de la population au niveau national suivant trois étapes :

- projection à partir du taux d'accroissement de ces régions au cours des deux derniers recensements (1985-1996) ;
- calcul de l'évolution du poids des régions par rapport à la population totale résidente ;
- estimation de la population des régions en appliquant ces poids aux résultats obtenus suivant les trois hypothèses de fécondité haute ou constante, moyenne et basse.

Quelle que soit l'hypothèse retenue, la région du Centre concentrera à elle seule 22,8 % de la population burkinabé en 2051 contre 14,7 % en 1996. Quant à la région des Hauts-Bassins, elle représentera 13,1 % contre 10,0 % en 1996. Ces deux régions – qui abritent les deux plus grandes villes (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso) – regrouperont ainsi plus de 35 % de la population du Burkina en 2051, soit plus d'un Burkinabé sur trois. Le phénomène de l'urbanisation est responsable de cette concentration.

Au niveau des régions, le Centre sera 11 fois plus peuplé (1 468,4 habitants au km²) en 2051 qu'en 1996, sous l'hypothèse de fécondité constante. Sa densité sera par contre respectivement de 1 074,4 et 879,3 habitants au km² si la fécondité baisse jusqu'à 4,6 et 3 enfants par femme en 2051. Les Hauts-Bassins, le Centre-Est, le Mouhoun se caractérisent également par des densités fortement élevées en 2051. La région des Hauts-Bassins sera 6 à 9 fois plus peuplée qu'en 1996 selon l'hypothèse retenue. Les régions du Centre-Est et du Mouhoun seront 4 à 6 fois plus peuplées qu'en 1996 (tableau 13).

Tableau 13. – Estimation des densités de population par région, selon l’hypothèse de fécondité

	1996	2051		
		Hypothèse haute (6,8 enfants par femme)	Hypothèse moyenne (4,6 enfants par femme)	Hypothèse basse (3,0 enfants par femme)
Burkina Faso	38,1	270,2	197,7	161,8
Centre	133,4	1 468,4	1 074,4	879,3
Centre-Nord	46,8	279,8	204,8	167,6
Centre-Ouest	43,4	188,7	138,1	113,0
Centre-Sud	46,9	191,7	140,2	114,8
Sahel	20,0	166,6	121,9	99,8
Mouhoun	34,4	218,4	159,8	130,8
Est	18,5	160,4	117,3	96,0
Centre-Est	58,2	365,3	267,3	218,7
Nord	59,0	329,9	241,4	197,5
Sud-Ouest	30,0	89,3	65,3	53,5
Hauts-Bassins	40,7	377,7	276,4	226,2
Comoé	18,2	118,8	86,9	71,1

Ces tendances dans l’évolution du poids des régions ne prennent pas en considération un élément majeur de la dynamique du peuplement : la mobilité interrégionale. En effet, si les projections, telles qu’elles apparaissent ici, mettent bien en place le rôle important de l’urbanisation comme facteur de polarisation des flux migratoires, elles n’éclairent pas deux facteurs importants :

- l’essor des villes moyennes comme étapes dans les migrations, et bien sûr le rôle économique que pourraient jouer un renforcement et une diversification des activités de ces villes ;
- l’ampleur des mouvements de colonisation agricole en direction des espaces méridionaux du pays, ce qui contribue déjà à modifier les rapports démographiques entre les différentes régions et aura des conséquences majeures dans les décennies à venir.

Comme on peut le constater (tableau 14), quelle que soit l’hypothèse de fécondité, la population burkinabé va fortement croître d’ici à l’horizon 2050.

Au niveau des régions, ce fort accroissement démographique va se caractériser par des densités de population élevées qui vont nécessiter de la part des populations une capacité d’adaptation forte et rapide ; plusieurs éléments devront être conjugués pour faire face au défi démographique :

- une intensification agricole pour accroître la production et permettre une gestion durable des ressources foncières ;
- une diversification des activités rurales en privilégiant celles non agricoles afin de diminuer la pression sur les terres ;
- la poursuite de la mobilité interrégionale qui, dans tous les cas, aura ses limites, compte tenu de la généralisation de la pression sur les terres dans les différentes régions ;
- l’accentuation des départs vers les villes, à la recherche d’emplois urbains.

Tableau 14. – Estimations de la population des régions (en milliers) selon l'hypothèse de fécondité

A. – Hypothèse de fécondité constante (6,8 enfants par femme en 2051)							
Régions	1996	2001	2011	2021	2031	2041	2051
Burkina Faso	10 313	12 049	16 888	23 970	34 391	49 983	73 153
Centre	1 514	1 850	2 827	4 357	6 764	10 599	16 664
Centre-Nord	928	1 073	1 467	2 024	2 812	3 943	5 549
Centre-Ouest	944	1 059	1 367	1 780	2 333	3 087	4 099
Centre-Sud	531	593	756	974	1 263	1 653	2 170
Sahel	708	844	1 225	1 794	2 647	3 942	5 889
Mouhoun	1 175	1 365	1 887	2 632	3 698	5 242	7 458
Est	854	1 021	1 494	2 206	3 281	4 925	7 417
Centre-Est	853	990	1 367	1 903	2 667	3 774	5 358
Nord	955	1 098	1 483	2 022	2 775	3 845	5 346
Sud-Ouest	485	526	634	770	943	1 164	1 443
Hauts-Bassins	1 031	1 241	1 838	2 747	4 134	6 280	9 572
Comoé	334	390	542	760	1 073	1 529	2 186
B. – Hypothèse de fécondité moyenne (4,6 enfants par femme en 2051)							
Burkina Faso	10 313	12 044	16 701	22 942	30 961	41 085	53 526
Centre	1 514	1 849	2 795	4 170	6 090	8 712	12 193
Centre-Nord	928	1 072	1 451	1 937	2 532	3 241	4 060
Centre-Ouest	944	1 059	1 352	1 703	2 101	2 538	3 000
Centre-Sud	531	592	748	932	1 137	1 358	1 588
Sahel	708	843	1 211	1 718	2 383	3 240	4 309
Mouhoun	1 175	1 364	1 866	2 519	3 329	4 309	5 457
Est	854	1 020	1 478	2 112	2 954	4 048	5 427
Centre-Est	853	990	1 352	1 821	2 401	3 102	3 920
Nord	955	1 097	1 467	1 935	2 499	3 161	3 912
Sud-Ouest	485	526	627	737	849	957	1 056
Hauts-Bassins	1 031	1 240	1 818	2 629	3 722	5 162	7 004
Comoé	334	390	536	728	966	1 257	1 600
C. – Hypothèse de fécondité basse (3,0 enfants par femme en 2051)							
Burkina Faso	10 313	12 042	16 599	22 380	29 123	36 441	43 804
Centre	1 514	1 849	2 778	4 068	5 728	7 727	9 979
Centre-Nord	928	1 072	1 442	1 890	2 381	2 875	3 323
Centre-Ouest	944	1 059	1 344	1 662	1 976	2 251	2 455
Centre-Sud	531	592	743	909	1 069	1 205	1 300
Sahel	708	843	1 204	1 675	2 242	2 874	3 526
Mouhoun	1 175	1 364	1 855	2 458	3 131	3 822	4 466
Est	854	1 020	1 469	2 060	2 779	3 590	4 441
Centre-Est	853	990	1 343	1 776	2 259	2 751	3 208
Nord	955	1 097	1 458	1 888	2 350	2 803	3 201
Sud-Ouest	485	526	623	719	798	849	864
Hauts-Bassins	1 031	1 240	1 807	2 565	3 501	4 578	5 732
Comoé	334	390	533	710	909	1 115	1 309

Chapitre 5 : La mobilité interrégionale comme élément de réponse ?

Les projections démographiques ont souligné, quelle que soit l'hypothèse retenue, l'ampleur de la croissance démographique. Il est remarquable d'observer que, jusqu'en 2021, la variation de l'indice de fécondité a peu d'effet sur le rythme de l'accroissement démographique (graphique 3). Face à ce que nous appelons le défi de la poursuite de la croissance démographique, il est nécessaire de présenter un autre élément majeur de la dynamique démographique, la mobilité de la population.

5.1 - Genèse des mouvements de colonisation agricole

Dans la division des tâches opérées par le pouvoir colonial, le Burkina Faso a joué le rôle de pourvoyeur de main-d'œuvre pour la mise en valeur des économies de plantation (Côte d'Ivoire) et la réalisation de grands travaux, comme l'Office du Niger (Mali). Ceci a eu pour conséquence un transfert important de population hors du territoire national. A l'intérieur du pays cependant, il n'y a pas eu véritablement d'actions de développement rural, à part celui de certaines cultures de rente comme l'arachide et le coton. Mais ceci n'a pas donné lieu à des déplacements de population.

En dehors des mouvements de colonisation agricole observés sur les marges du pays mossi avant et pendant la colonisation européenne (LAHUEC, 1975 ; MARCHAL, 1975), sur lesquels nous disposons de peu d'informations statistiques, il faut attendre les années de l'Indépendance, où les nouvelles autorités ont mis l'accent sur le développement rural en initiant des projets comportant des volets de transfert de population. Il s'agissait de décongestionner les zones de fortes densités de peuplement, confrontées au problème de sécheresse, au profit des régions faiblement peuplées et aux conditions de production plus clémentes de l'Est, de l'Ouest, du Sud-Ouest et des vallées des Volta. C'est dans ce cadre qu'ont vu le jour, au cours des années 1970, le complexe sucrier de Bérégadougou à Banfora, les aménagements de la vallée du Kou et des vallées des Volta. Les aménagements de la plaine de Banzon et, plus récemment, l'action de mise en valeur du Sourou entrent dans ce type d'approche.

Ces actions n'ont pas toujours connu le succès escompté. Dans le cas de l'Aménagement des Vallées des Volta (AVV) par exemple, il avait été prévu le transfert et l'installation de 70 000 familles sur une période de dix ans. Finalement, à peine 5 % de cet effectif a été réellement installé.

Même si les prévisions n'ont pu être entièrement réalisées, dans l'ensemble, tous ces aménagements ont conduit à des transferts relativement importants de population qui ont abouti à l'installation de nombreuses familles de colons sur des « terres neuves ». Entre 1972 et 1974, l'AVV a installé 3 371 familles, soit 23 500 migrants, dans 67 villages créés de toutes pièces (OUEDRAOGO, O. D., 1986). Dans la vallée du Kou, selon toujours le même auteur, il y avait 940 familles en 1980, soit plus de 10 000 migrants installés dans 7 nouveaux villages.

Cette migration organisée et planifiée a été accompagnée d'un courant migratoire spontané issu généralement des zones de recrutement des colons (plateau central) vers les périmètres aménagés. Plus généralement, le mouvement de colonisation agricole a touché les régions ouest et sud du pays, en dehors de toute intervention étatique.

5.2 - Les courants migratoires internes

Le recensement de 1985 a estimé les migrations internes en les ventilant par province. Il s'agit des migrations « durée-de-vie » obtenues par comparaison entre les lieux de naissance et les lieux de résidence, au moment du recensement des résidents (tableau 15).

Tableau 15. – Migrations internes nettes « durée-de-vie » par province (1985)

Province	Entrants	Sortants	Solde migratoire
Bam	11 673	37 998	- 26 325
Bazèga	36 589	47 403	- 10 814
Bougouriba	12 396	13 390	- 994
Boulgou	24 152	30 292	- 6 140
Boulkiemdé	22 927	80 732	- 57 805
Comoé	27 566	11 053	16 513
Ganzourgou	24 417	28 384	- 3 967
Gnagna	22 402	13 965	8 437
Gourma	42 256	15 845	26 411
Houet	177 873	39 916	137 957
Kadiogo	182 068	71 612	110 456
KénéDougou	20 554	9 737	10 817
Kossi	74 544	18 105	56 439
Kouritenga	16 609	24 817	- 8 208
Mouhoun	67 545	28 026	39 519
Nahouri	6 269	6 743	- 475
Namentenga	24 559	30 932	- 6 373
Oubritenga	27 208	52 909	- 25 701
Oudalan	3 169	10 836	- 7 667
Passoré	10 803	75 223	- 64 420
Poni	8 121	9 170	- 1 049
Sanguié	24 611	14 149	10 462
Sanmatenga	17 024	90 299	- 73 275
Seno	10 461	28 210	- 17 749
Sissili	90 687	11 577	79 110
Soum	13 958	27 286	- 13 328
Sourou	30 671	49 575	- 18 904
Tapoa	2 895	3 584	- 689
Yatenga	14 560	167 649	- 153 089
Zoudwéogo	18 904	18 053	851
Ensemble du Burkina Faso	1 067 470	1 067 470	0

Source : INSD.

Au total, 13,9 % de la population née et résidant au Burkina Faso est concernée par ces migrations. Les lieux d'origine sont principalement la province du Yatenga (16 % de l'ensemble des migrants), puis, dans l'ordre, les provinces du Sanmatenga, du Boulkiemdé, du Passoré, du Kadiogo, de l'Oubritenga (toutes situées sur le plateau central) et du Sourou. Elles représentent ensemble 55 % des migrants.

En ce qui concerne les zones de destination des migrations, cinq provinces reçoivent ensemble 56 % des migrants. Il s'agit du Kadiogo, du Houet, de la Sissili, de la Kossi et du Mouhoun. Le choix, par les migrants, des deux premières provinces pourrait s'expliquer par l'attraction qu'exercent les deux grandes villes (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso) sur les migrants. En effet, les destinations urbaines des migrations internes (des douze derniers mois précédant le recensement) concernent majoritairement ces deux villes : 72 %, dont 52 % pour la ville de Ouagadougou (INSD, 1989). Mais à la différence du Kadiogo, la province du Houet connaît, en plus de l'attraction urbaine, l'installation de migrants en milieu rural, participant

ainsi du mouvement de colonisation agricole du grand Ouest burkinabé. En effet, se confirme l'attraction exercée par cet espace régional qui correspond à cette date à l'aire cotonnière du Burkina Faso (SCHWARTZ, A., 1991) centrée sur trois provinces (Houet, Kossi, Mouhoun). Le mouvement de colonisation agricole se lit à travers l'effectif de migrants (tableau 16 : Kossi, 74 544 ; Mouhoun, 67 545). Au sein de l'ensemble des cinq provinces, la place occupée par la Sissili (90 687 entrées) annonce le déplacement du front pionnier vers la frange méridionale du pays, ce qu'éclaire le recensement de 1996.

A la lumière du tableau 16, on constate que la province du Yatenga se révèle comme le principal foyer d'où partent les migrants à destination des provinces du Houet (48 748), de la Kossi (33 976) et du Mouhoun (22 958). Les provinces du Bazèga et du Boulkiemdé sont les principales zones pourvoyeuses de migrants en direction de leurs voisines que sont respectivement le Kadiogo (31 097) et la Sissili (24 960).

Tableau 16. – Origine et destination des entrants « durée-de-vie » par province (1985)

Origine	Destination				
	Kadiogo	Houet	Kossi	Sissili	Mouhoun
Bam	3 311	5 368	5 499	6 212	1 878
Bazèga	31 097	907	128	5 747	219
Bougouriba	2 734	5 349	71	839	664
Boulgou	11 616	2 304	100	240	283
Boulkiemdé	11 881	10 395	1 240	24 960	7 492
Comoé	1 766	5 633	142	45	384
Ganzourgou	9 990	617	49	629	134
Gnagna	832	110	10	33	52
Gourma	3 484	684	41	101	155
Houet	11 729	-	2 668	458	3 430
Kadiogo	-	11 911	997	13 449	2 639
KénéDougou	770	5 422	264	17	146
Kossi	1 310	8 910	-	18	2 419
Kouritenga	5 158	580	66	158	92
Mouhoun	4 048	12 970	2 428	566	-
Nahouri	3 862	470	34	406	140
Namentenga	2 037	669	176	272	99
Oubritenga	23 290	1 712	886	9 062	668
Oudalan	561	169	66	44	35
Passoré	6 223	14 288	6 565	9 733	12 581
Poni	1 803	2 640	85	236	218
Sanguié	2 676	1 745	195	1 284	983
Sanmatenga	7 690	13 351	2 532	6 337	817
Seno	1 589	1 106	109	169	273
Sissili	3 376	1 297	62	-	851
Soum	1 921	3 227	2 432	978	1 379
Sourou	4 989	16 601	13 697	179	6 457
Tapoa	776	147	4	41	25
Yatenga	11 837	48 748	33 976	7 932	22 958
Zoudwéogo	10 872	503	22	463	74
Ensemble	182 068	177 873	74 544	90 687	67 545

Source : INSD.

Avec les données les plus récentes sur les migrations (RGPH de 1996), on constate que celles-ci sont encore majoritairement rurales (65,8 %) et qu'elles touchent 12,9 % de la population née et résidant au Burkina Faso au moment du recensement.

Tableau 17. – Migrations internes nettes « durée de vie » par région économique (1996)

Région	Entrants	Sortants	Solde migratoire
Centre	374 997	258 920	116 077
Ouest	293 000	112 725	180 275
Sud-Ouest	28 763	43 355	- 14 592
Bouche du Mouhoun	187 069	147 438	39 631
Centre-Ouest	136 122	123 744	12 378
Centre-Nord	49 934	154 965	- 105 031
Centre-Est	54 435	71 548	- 17 113
Est	66 554	42 284	24 270
Sahel	30 854	55 629	- 24 775
Nord	55 553	247 079	- 191 526
Ensemble du Burkina Faso	1 277 281	1 277 281	0

Au niveau des régions (économiques), le Centre-Ouest, le Centre, la Boucle du Mouhoun et l'Ouest concentrent à elles seules 71,8 % des destinations des migrants. Deux provinces, le Kadiogo et le Houet, à cause sans doute des deux centres urbains de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, reçoivent 34,6 % des effectifs de migrants (respectivement 275 137 et 166 952). Elles sont suivies de celles des Banwa (60 882), du Mouhoun (49 532) et du Tuy (48 065). On remarquera que des provinces de la partie sud-est du pays ne sont pas en reste : Ziro avec 45 326 et Sissili avec 44 489 migrants.

Ces chiffres soulignent l'ampleur du mouvement de colonisation agricole marquée par une double tendance :

- la poursuite de la migration en direction de l'ouest du pays, correspondant à l'aire de production cotonnière, même si un essoufflement apparaît (comme pour la Kossi) ;
- l'émergence de nouveaux espaces de colonisation dans la frange méridionale du pays.

Tous ces migrants ont pour origine des régions et provinces bien connues pour leur rôle de principaux foyers de migrations internes. Ainsi le Centre se révèle comme étant une région d'émigration (20,3 % des émigrants), même si elle constitue également un lieu important de destination des migrations. Le Nord et le Centre-Nord sont également remarquables en tant que régions d'origine des migrants avec, respectivement, 19,3 % et 16,2 %.

La répartition des migrants selon la province d'origine (tableau 18) place encore le Yatenga largement en tête avec 117 965 émigrants (9,2 %). Elle est suivie par celles du Boulkiemdé (6,6 %), du Passoré (5,9 %), du Kadiogo (5,8 %) et du Houet (5,5 %)⁷.

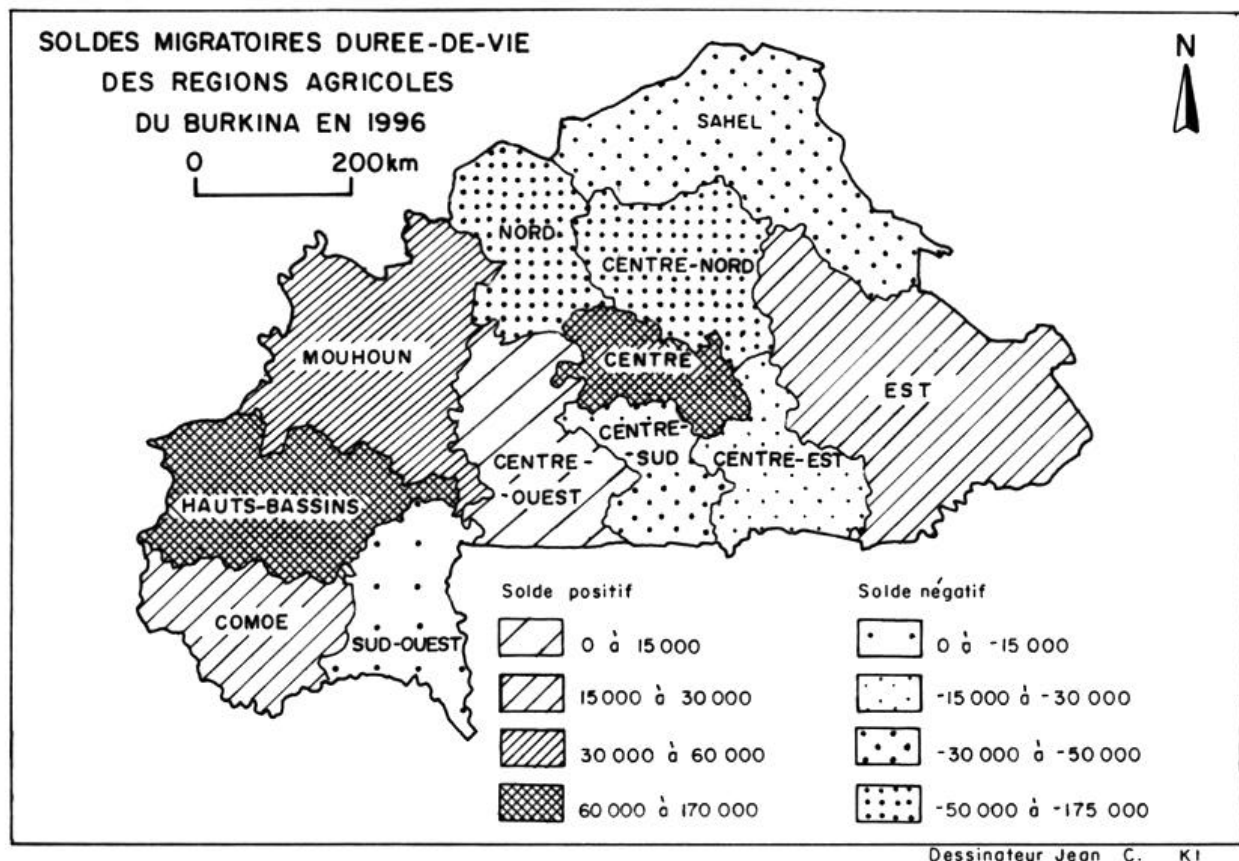
⁷ Le RGPH de 1996 repose sur le découpage du pays en 45 provinces (non plus en 30 comme en 1985). La province des Banwa correspond à la partie Sud de la Kossi, celle du Tuy à une partie rurale (région de Houndé, du Houet, et celle du Ziro à la division de la Sissili (voir la carte n° 1 sur le découpage administratif).

Tableau 18. – Migrations internes « durée de vie » par province (1996)

Province	Entrants	Sortants	Solde migratoire
Bam	12 094	41 643	- 29 549
Bazèga	20 953	50 297	- 29 344
Bougouriba	9 024	10 724	- 1 700
Boulgou	28 054	33 306	- 5 252
Boulkiemdé	27 108	83 742	- 56 634
Comoé	41 294	16 673	24 621
Ganzourgou	24 861	34 238	- 9 377
Gnagna	14 796	14 746	50
Gourma	26 440	19 603	6 837
Houet	166 952	70 052	96 900
Kadiogo	275 137	74 405	200 732
KénéDougou	30 501	12 041	18 460
Kossi	15 536	26 225	- 10 689
Kouritenga	19 201	32 341	- 13 140
Mouhoun	49 532	29 814	19 718
Nahouri	7 184	9 754	- 2 570
Namentenga	20 212	31 662	- 11 450
Oudalan	17 494	40 356	- 22 862
Oubritenga	3 715	8 475	- 4 760
Passoré	13 186	75 719	- 62 533
Poni	9 538	13 656	- 4 118
Sanguié	19 199	20 232	- 1 033
Sanmatenga	17 628	81 660	- 64 032
Seno	9 139	17 941	8 802
Sissili	44 489	13 621	30 868
Soum	12 524	24 326	- 11 802
Sourou	16 195	40 129	- 23 934
Tapoa	4 879	5 019	- 140
Yatenga	26 076	117 965	- 91 889
Zoundwéogo	18 840	22 337	- 3 497
Balé	30 405	19 943	10 462
Banwa	60 882	12 032	48 850
Ioba	6 998	16 958	- 9 960
Komandjoari	12 330	1 614	10 716
Kompienga	8 109	1 302	6 807
Koumpelogo	7 180	5 901	1 279
Kourwéogo	10 528	27 533	- 17 005
Léraba	6 188	4 883	1 305
Loroum	7 680	16 576	- 8 896
Nayala	14 519	19 295	- 4 776
Noumbiel	3 203	2 017	1 186
Tuy	48 065	9 076	38 989
Yagha	5 476	4 887	589
Ziro	45 326	6 149	39 177
Zonoma	8 611	36 819	- 28 208
Ensemble du Burkina Faso	1 277 281	1 277 281	

La situation en terme de soldes migratoires (entrées-sorties) se présente comme indiqué sur la carte n° 13. Les régions de l'Ouest et du Centre sont largement excédentaires. A l'inverse, le Centre-Nord et le Nord sont les régions les plus déficitaires. Quelques provinces émergent également. Celles qui présentent les soldes positifs les plus importants sont le Kadiogo, suivi du Houet et, dans une moindre mesure, les Banwa, le Ziro, le Tuy et la Sissili. Par contre, parmi les provinces les plus déficitaires, il faut retenir, par ordre d'importance, le Yatenga (91 889), le Sanmatenga (64 032), le Passoré (62 533) et le Boulkiemdé (56 634).

Carte n° 13. – Solde migratoire en 1996



De façon générale, la mobilité de la population agricole va se maintenir tant que l'activité en milieu rural sera dominée par l'agriculture extensive. La pression sur les terres de culture va se généraliser en apparaissant également dans les régions aujourd'hui peu peuplées. C'est dire que la compétition pour le contrôle de l'espace agricole va influencer sur les mécanismes fonciers anciens en faisant émerger des formes nouvelles d'accès à la terre.

Chapitre 6 : L'évolution des mécanismes fonciers

Les modalités d'accès aux terres rurales sont régies par deux types de systèmes fonciers : le droit coutumier et le droit moderne élaboré à partir de 1984.

6.1 - Les modalités traditionnelles d'accès à la terre

Quelles que soient les ethnies et les régions du Burkina Faso, la terre est à la fois divinité et capital foncier. La productivité du second dépend de la générosité et de la bienveillance de la première, avec laquelle les premiers occupants ont scellé un contrat assorti d'obligations et de sacrifices qu'ils sont tenus d'organiser périodiquement. Ce rituel permet de légitimer le droit des premiers occupants des lieux, d'assurer la survie et la reproduction du groupe social. Pour ce faire, la terre est considérée comme un bien communautaire et, à ce titre, elle ne doit pas être aliénée. Elle est appropriée collectivement par les lignages fondateurs du village, chacun exerçant ce droit sur une portion du territoire villageois. Aidé d'un conseil de sages, le chef de terre, qui a un rôle religieux et symbolique, assure la gérance de l'accès aux terres du village, veille sur leur fertilité et arbitre les éventuels conflits entre les groupes ou individus à propos des terres. L'appropriation individuelle est exceptionnelle. Ce sont des droits d'usage permanents sur la terre et les ressources s'y trouvant qui sont accordés. La gestion du patrimoine foncier lignager ou familial est assurée par l'aîné des garçons. Dans la quasi-totalité des communautés du Burkina, à l'exception de celles du Sahel où le droit musulman est aussi appliqué, la femme ne peut jouer ce rôle de gestionnaire du patrimoine foncier familial. Néanmoins elle peut accéder aisément à la terre.

Comment y accéder ?

L'accès à la terre se fait soit par héritage (uniquement pour les hommes, sauf au Sahel où la femme peut hériter également), soit par don, soit par défrichement, soit par prêt. Ce dernier mode d'accès à la terre est surtout appliqué aux allochtones (personnes extérieures à la famille ou au lignage) auxquels on ne peut refuser la terre. En contrepartie, le bénéficiaire verse ou non une redevance annuelle symbolique.

Dans l'ensemble du Burkina Faso, quel que soit le mode d'accès à la terre, les parcelles sont exploitées quasi exclusivement en faire-valoir direct, à l'exception du Sahel où dans certaines communautés des terres de culture sont exploitées en faire-valoir indirect. C'est le cas des anciens captifs (Rimaïbé, Bella) qui, par le système du métayage, cultivent les terres de leurs maîtres, Peul et Touareg.

Les législations foncières traditionnelles offrent trois types de droits d'usage :

- un droit d'usage permanent dévolu à tout membre de la famille étendue, du lignage ou du clan qui partage l'appropriation collective des terres avec les autres membres du groupe (terres indivises). La distribution des terres est assurée par l'aîné du groupe, qui joue le rôle de gérant du patrimoine foncier familial, lignager et non celui de propriétaire individuel ;
- un droit d'usage temporaire accordé généralement à tout individu extérieur au groupe sous forme de prêt. En principe, ce droit s'estompe avec l'arrêt de la mise en culture de la parcelle concédée. Mais ce droit inhérent au prêt de terre est assorti d'obligations dans la plupart des communautés. Il interdit à l'emprunteur de réaliser des ouvrages considérés comme signes d'appropriation de la terre tels que la plantation d'arbres, le forage de puits, etc. ;

- la propriété individuelle qui s'acquiert soit par héritage, soit par don, soit par achat, soit par affranchissement d'anciens captifs, tel que cela se pratiquait entre les Rimaïbé et Bella et leurs maîtres, Peul et Touareg. La forte et ancienne islamisation du Sahel y a favorisé l'appropriation des terres par la vente/achat et l'héritage. En dehors de cette région, où cette forme de faire-valoir est assez répandue, dans le reste du Burkina, la propriété privée, au sens occidental du terme, est marginale.

En faire-valoir indirect, très exceptionnel au Burkina Faso, rappelons-le, l'accès aux terres de culture est assorti d'un contrat en principe automatiquement renouvelé tant que l'exploitant respecte ses engagements (don d'une partie de la récolte) et que le propriétaire n'est pas confronté à un manque de terre. Cette pratique ne s'observe que dans la région sahélienne (provinces du Soum, de l'Oudalan et du Seno) où cohabitent anciens maîtres et anciens esclaves.

Ce système traditionnel de gestion du foncier a très bien fonctionné dans toutes les sociétés rurales tant que l'autorité coutumière est demeurée puissante, la religion traditionnelle forte, l'homogénéité ethnique et culturelle préservée et les disponibilités en terres de culture importantes. Il a permis la sécurité foncière des groupes sociaux et individus en présence (ce qui n'exclut pas certaines inégalités) et une régulation, notamment par la pratique des prêts de terre. Les instances coutumières locales, dont le fonctionnement est basé sur le caractère sacré de la terre, sont gérées par les anciens : chef de terre, chef de lignage, ... Ces derniers sont chargés de la redistribution des droits d'usage entre les membres autochtones et allochtones de la communauté. A quelques exceptions près, la transmission des droits coutumiers d'utilisation des terres se fait dans la lignée des pères. Le prêt permanent est le principal mode d'accès à la terre entre autochtones et entre autochtones et migrants. Le don de terres, assez rare et reposant sur des relations sociales très fortes (amitié, liens matrimoniaux), est aussi une des voies d'accès à la terre.

Aujourd'hui, les influences extérieures qui s'exercent sous des formes diverses perturbent le fonctionnement de ce système traditionnel. Plusieurs raisons peuvent être évoquées :

- l'accroissement démographique et les enjeux économiques qui ont accru les besoins en terre ;
- l'avènement de nouvelles générations de producteurs, aussi bien autochtones que migrants, et de nouveaux acteurs (fonctionnaires, hommes politiques, commerçants) ;
- le brassage ethno-culturel consécutif aux mouvements de colonisation agricole et la pénétration des religions révélées, qui déstabilisent et affaiblissent la cohésion fondée sur le sacré qui caractérisait les groupes autochtones. L'inadéquation réaction des institutions rurales traditionnelles face à ces mutations sociodémographiques et économiques a engendré des répercussions foncières inédites marquées par une montée de l'insécurité foncière.

6.2 - La prégnance de l'insécurité foncière

Autrefois, l'accès à la terre et la sécurité foncière étaient garantis même pour les membres de la communauté non détenteurs du droit d'appropriation collective. Le droit de culture temporaire dont jouissaient les « étrangers » ne pouvait être remis en cause impunément. Ce qui renforçait la sécurité des exploitants. Néanmoins, en situation de pénurie de terre de bonne qualité agronomique, les jeunes, les femmes et les paysans non détenteurs de droit d'appropriation collective ne bénéficient que de terres de moins bonne qualité et en quantité insuffisante. Quel est l'état de la sécurité foncière aujourd'hui ? Mais avant de dresser cet état peut-être conviendra-t-il de définir la notion de sécurité foncière.

6.2.1 - La notion de sécurité foncière

La sécurité foncière est une notion difficile à définir, compte tenu de la multiplicité des modalités d'occupation et d'appropriation des terres, et de la diversité des acteurs en présence. En effet, selon les acteurs, elle recouvre des réalités différentes, parfois contradictoires. Alors, plutôt que de proposer une définition stricte et globalisante, nous allons inventorier les éléments de la sécurisation foncière par catégorie d'acteurs, suivant la perception que ces derniers ont de la question.

- *Pour les anciens autochtones*, la sécurité foncière réside dans l'accès à long terme aux terres fertiles et peu éloignées du village. Pour eux, la reconnaissance d'un droit d'appropriation exclusif sur les terres familiales et lignagères devrait garantir cette sécurité.
- *Pour les immigrants de première génération*, la sécurité foncière est fortement déterminée par la pratique des prêts de terres et la possibilité d'exercer des droits d'usage durables sur les terres concédées par les autochtones.
- *Pour les jeunes générations d'immigrants*, la sécurisation de la transmission des droits fonciers des parents et la possibilité d'accès à la terre sont les éléments principaux de la sécurité foncière. Par contre, *pour leurs homologues autochtones*, la reconnaissance de droit d'appropriation et la maîtrise foncière sur les terres données en usage aux migrants constituent les facteurs de sécurité foncière.
- *Pour les femmes cultivatrices*, la sécurité foncière dépend de l'accès à long terme aux terres de culture et de la stabilisation de la tenure foncière.
- *Pour les pasteurs*, la sécurité foncière réside dans la possibilité d'accès à l'eau et aux pâturages, au respect des zones pastorales et des pistes à bétail délimitées.
- *Quant aux nouveaux acteurs* – les entrepreneurs agricoles : fonctionnaires, commerçants, politiques, etc. –, la sécurité foncière s'établit à travers la définition d'un cadre juridique clair, la formalisation des droits acquis et l'enregistrement des terres, tout ceci concourant à la reconnaissance d'une propriété exclusive qui puisse sauvegarder les conditions d'une exploitation et des investissements lourds s'y trouvant.

Comme on peut le constater, la diversité des perceptions qui s'expriment en des termes souvent divergents rend la notion de sécurité foncière très complexe. On peut alors comprendre que l'insécurité foncière – qui se manifeste à travers la suppression des prêts de longue durée, le retrait des terres, le non-respect des contrats, la difficulté d'accès aux terres et aux autres ressources, l'instabilité des droits d'usage – se développe là où les acteurs se diversifient et se multiplient, c'est-à-dire dans les zones de colonisation agricole fortement sollicitées (zone cotonnière de l'Ouest du Burkina par exemple ; PARE, L., 1993 et 2001 ; TALLET, B., 2001.).

6.2.2 - Les tribulations et l'inadaptation de la loi moderne

Face aux mutations sociodémographiques et économiques en cours dans les différentes régions du Burkina, les autorités publiques perçoivent les règles d'usage coutumier comme des contraintes à l'accès à la terre et à l'intensification agricole. Il apparaissait nécessaire d'initier une profonde réforme foncière dans le pays. Alors, en 1984, le gouvernement révolutionnaire élabore un texte portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF), qui définit les attributions et les usages des terres sur le territoire national. Ce texte concède à l'Etat la propriété exclusive du domaine foncier national et interdit les ventes de terres. Il s'agissait de réduire le pouvoir des responsables traditionnels du foncier et d'enrayer la spéculation (plus particulièrement en milieu urbain).

Le texte de 1984 abroge les lois de 1960 et de 1963⁸ qui réglementaient les terres du domaine privé et qui permettaient à l'Etat de constituer des réserves de terres pour des aménagements spécifiques, le reste des terres étant régi par le droit foncier coutumier. Si dans les régions à composition ethnique homogène, le texte de 1984 n'a pas entraîné de perturbations majeures au niveau de la gestion des terroirs, dans les régions d'accueil de migrants, sa mauvaise interprétation a conduit à une extension des champs, une occupation de nouveaux espaces au détriment des forêts et des parcours pastoraux et une multiplication des conflits à propos des terres. On assiste donc à l'exacerbation ou à la naissance, selon les cas, de l'insécurité foncière caractérisée par la peur des autorités coutumières et par le refus des autochtones d'octroyer la terre aux nouveaux colons. Dans certains cas, les détenteurs de droits coutumiers d'appropriation des terres procèdent à des retraits (anticipatifs) de terres.

Après la Révolution (4 Août 1984, Conseil National de la Révolution – CNR – de Thomas SANKARA ; 15 Octobre 1987, coup d'Etat de Blaise COMPAORE, passage progressif du régime d'exception de la Rectification à un Etat de droit) et dans le but de favoriser l'investissement privé, la RAF a été révisée en 1991 pour permettre l'appropriation privée des terres. L'article 3 de ce nouveau texte indique que « les terres du DFN [domaine foncier national] peuvent être cédées à titre de propriété privée aux personnes physiques ou morales dans des conditions fixées par *kiti* (décret). Les terres ainsi cédées cessent d'être propriété de l'Etat ». Ainsi, tout exploitant peut obtenir un titre foncier (suivant une procédure administrative décrite dans le texte) qui est censé garantir à son propriétaire la sécurité foncière. Avec la RAF de 1991, trois types de domaine coexistent : le domaine public, le domaine privé assorti de titre foncier et le domaine coutumier qui est susceptible de disparaître dès que les « commissions villageoises de gestion des terroirs » seront mises en place.

En 1994, une nouvelle lecture de la RAF a été faite en vue « d'adapter les textes au nouveau contexte d'Etat de droit et de les harmoniser avec les nouvelles lois ratifiées par l'Assemblée Nationale, notamment le Code de l'environnement »⁹. Cette relecture a servi de support à la rédaction, en 1996, des lois n° 014/96/ADP portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et n° 020/96/ADP portant institution d'une taxe de jouissance pour l'occupation et la jouissance des terres du DFN appartenant à l'Etat.

Ce qu'il convient de retenir à travers l'ensemble des textes édictés depuis l'Indépendance en 1960, c'est leur inadaptation aux pratiques foncières en milieu rural. Le caractère administratif et juridique des textes, le décalage entre l'esprit des textes et les mentalités locales, la longueur et le coût de la procédure d'acquisition du titre de propriété constituent des obstacles à l'applicabilité des lois. Les commissions villageoises de gestion des terroirs chargées d'attribuer, d'évaluer ou de retirer les terres pourraient être des structures locales efficaces de gestion durable et efficiente du foncier rural si elles étaient fonctionnelles dans toutes les régions du Burkina Faso et si leur composition prenait en compte toutes les composantes de la communauté locale. Ainsi, à cause de la lourdeur et du coût de la procédure, la demande d'un titre foncier est très exceptionnelle. Or, en l'absence de cette reconnaissance légale, l'exploitant se trouve en situation d'insécurité, situation qui peut s'aggraver si, en outre, il perd la légitimité sociale locale conférant la sécurité foncière (PNGT, 1999).

⁸ Il s'agit des lois n° 77 du 12 juillet 1960 et n° 29 du 24 juillet 1963.

⁹ Faure, Armelle, 1995. Appropriation privée en milieu rural, p. 7.

La RAF se veut une loi unitaire s'appliquant à tout le territoire national. Or les situations et pratiques foncières et les conditions agroéconomiques sont souvent différentes d'une région à une autre. Par exemple, si dans les zones périurbaines et dans les zones d'affluence de colons agricoles les pratiques foncières évoluent rapidement avec l'apparition d'un marché de la terre, dans les autres régions rurales les mutations foncières sont encore insignifiantes et le poids des traditions fort.

6.2.3 - L'état de la situation foncière par grande région

Le territoire national peut être découpé en cinq grandes régions foncières spécifiques : la région sahélienne, le plateau central, les vieilles zones de colonisation agricole de l'Ouest, les zones de front pionnier et les zones aménagées par l'Etat.

La région sahélienne

Elle occupe la partie septentrionale du pays et couvre 36 869 km², soit 13,46 % du territoire national. C'est la zone de tradition pastorale du pays. Toutefois, la culture y est également pratiquée. La conquête de la région par les Peul et les Touareg aux XVII^e et XVIII^e siècles conféra à ces groupes la propriété des terres. Les Rimabé et Bella devenus captifs des premiers étaient utilisés comme métayers et, à ce titre, ne pouvaient être propriétaires de terre. C'est grâce à l'Islam et, plus récemment, à l'introduction de la RAF, en 1984, quese développe l'émancipation foncière des captifs. Dès lors, on assiste à une compétition entre anciens captifs et maîtres pour le contrôle et l'usage des terres et des ressources en pâturages et en eau. Les anciens captifs, jadis emprunteurs de terres, deviennent propriétaires fonciers par achat.

La répétition des crises climatiques depuis le début des années 1970 accroît les risques liés à l'élevage. Pour minimiser ceux-ci, les systèmes de production jadis basés uniquement sur l'élevage de bovins chez les Peul et sur l'agriculture associée au petit élevage chez les Rimabé et les Bella évoluent vers l'agropastoralisme. Cette évolution – à laquelle il faut ajouter la croissance démographique, l'accroissement du cheptel et des pratiques culturelles et pastorales extensives – entraîne l'exacerbation de la concurrence sur les terres de culture et les pâturages et autour des points d'eau, d'où des conflits inévitables. En effet, l'extension des activités culturelles aux espaces à vocation pastorale (notamment les bas-fonds) crée des tensions entre les agropasteurs.

Le plateau central

Il correspond au pays mossi et bissa et s'étend sur 93 289 km², soit 34,07 % du territoire national. Depuis longtemps, cette partie du Burkina Faso connaît une saturation foncière due à l'accroissement démographique et à la dégradation des terres de culture. Les densités rurales y sont les plus élevées du pays ; elles dépassent souvent 100 habitants au km². Cette pression démographique crée une compétition entre les unités d'exploitation et entre les individus pour le contrôle des terres agricoles, en particulier des terres fertiles, qui y sont de plus en plus rares. Cette indisponibilité en terres précarise leur accès pour une frange de plus en plus importante de la population, d'autant plus que les prêts de terre sont en nette diminution. Ainsi l'insécurité foncière gagne les unités d'exploitation dépourvues ou ne possédant pas suffisamment de parcelles, ainsi que les jeunes et surtout les femmes, malgré la féminisation de l'appareil de production. Cette pénurie, accentuée par l'instabilité pluviométrique, qui marque la région depuis au moins trois décennies, incite une bonne partie de la population au départ vers les pays voisins notamment la Côte d'Ivoire, les villes burkinabé, mais aussi, et de plus en plus, vers d'autres régions rurales du Burkina.

Les vieilles zones de colonisation agricole de l'Ouest

Cette région regroupe les DRA de la Boucle du Mouhoun, des Hauts-Bassins et, dans une moindre mesure, la partie septentrionale de la DRA du Sud-Ouest. Avec une superficie de 57 885 km², elle représente 21,13 % du territoire national. Elle est caractérisée par de nombreuses potentialités agricoles. La pluviométrie y est relativement abondante, les terres disponibles et plus aptes à l'agriculture. Ces atouts ont fait de la région une aire d'accueil privilégiée des populations en provenance des autres régions moins favorisées du pays. Les mouvements de colonisation agricole ont commencé, depuis les années 1950, par le nord (actuelle province du Sourou) pour gagner, à partir des années 1970, le sud (province du Houet). La disponibilité en terres et la générosité des systèmes fonciers traditionnels de la région, auxquelles il faut ajouter les opportunités agroéconomiques, ont accru les flux migratoires spontanés, à telle enseigne qu'en trois décennies on assiste à un remplissage des interstices.

Les mutations sociales (multiplication des unités d'exploitation due au démantèlement des familles autochtones et aux flux migratoires) et le système de culture (adoption de la culture du coton et mécanisation agricole) entraînent une pression de plus en plus forte sur l'espace. Le manque de terres dans ces vieilles zones de colonisation agricole se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones et immigrants, la diminution des prêts de terres, la réduction des portions octroyées aux colons (les superficies maximales sont passées d'une vingtaine d'hectares au début de la migration à moins de cinq actuellement), le retrait de parcelles aux migrants, la *marchandisation* de la terre au moyen des ventes et des locations. De façon générale, dans cette région, il se développe une insécurité foncière touchant particulièrement les allochtones dans les zones où les pressions humaines sur les terres sont élevées (provinces des Banwa, du Mouhoun, du Houet, ...). Là, l'accès à la terre est de plus en plus difficile, non seulement pour les nouveaux mais aussi pour la seconde génération des migrants. La transmission des droits d'usage des terres de la première génération à la seconde est en grande partie remise en cause aujourd'hui, surtout par les jeunes autochtones. Ainsi, pour cette seconde génération de migrants, de nouvelles stratégies d'accès à la terre se développent, notamment le prêt à courte durée, la location et l'achat. Face à ces contraintes foncières et à la baisse de la productivité des sols, les nouveaux candidats à la migration, mais aussi quelques anciens, s'orientent vers les nouvelles aires de production agricole.

Les zones de front pionnier du sud-ouest et de l'est du pays

Ces zones couvrent les DRA de la Comoé et une bonne partie du Sud-Ouest (à l'extrême sud-ouest du pays) et la DRA de l'Est (à l'extrême est et sud-est). Ces deux secteurs, qui s'étendent sur 85 838 km² (31,34 % du territoire national), constituent les dernières régions du pays où les disponibilités foncières sont encore importantes et où les conditions agroécologiques sont les plus favorables à l'activité agricole. En outre, les densités rurales et les taux d'occupation du sol y sont demeurés longtemps faibles (moins de 15 habitants au km² jusqu'en 1985). Les terres neuves offrent des rendements élevés, les plus forts du Burkina. Pour toutes ces raisons, ces régions sont les nouvelles aires de colonisation agricole.

Depuis une quinzaine d'années, on assiste à une occupation progressive de l'espace avec la création de nouvelles implantations humaines et/ou l'agrandissement des anciennes et une extension des superficies cultivées. Des flux réguliers de populations pastorales venant de la zone sahélienne et de populations agricoles originaires principalement du plateau mossi, aux ressources fortement dégradées, s'orientent de plus en plus vers ces régions. Aussi, les densités ont augmenté pour atteindre 25 habitants au km² en 1996. Mais, à côté des zones densément peuplées et surexploitées du plateau mossi et de la vieille zone cotonnière, le Sud-Ouest et l'Est apparaissent encore comme des espaces « en creux ».

Pour le moment, la sécurité foncière y est garantie, en dépit des conflits qui naissent entre agriculteurs et éleveurs à propos des dégâts occasionnés sur les cultures par le bétail. Les prêts de terres aux allochtones y sont encore aisés. Toutefois, les multiples sollicitations dont sont l'objet ces régions vont très vite compromettre cette abondance des terres. En effet, avec la multiplication des unités d'exploitation et l'introduction récente de la culture du coton, les demandes en terres augmentent rapidement. Par exemple, au sud du Gobnangu (extrême sud-est du pays), le taux d'occupation du sol atteignait déjà 41 % en 1990 (Schmid, 1992). Or, les réserves forestières et fauniques, les plus importantes du pays, y réduisent l'espace agricole. Au regard de tout ceci, des attitudes de préservation foncière naissent déjà dans ces régions, ce qui, à terme, peut influencer sur les possibilités d'implantation des colons.

Les zones aménagées par l'Etat

Les terres rurales aménagées par l'Etat avec l'appui d'institutions internationales ont trois destinations essentielles : la production agricole, la production pastorale et la production forestière. Ces terres cessent d'être régies par le système de tenure foncière traditionnel pour devenir une propriété de l'Etat.

Ce sont des aménagements hydro-agricoles et pastoraux, initiés d'une part pour accroître la production agricole et animale grâce à l'augmentation des rendements et à l'exploitation efficiente des potentialités existantes, et d'autre part pour permettre un rééquilibrage démographique du territoire national, en décongestionnant les terroirs surpeuplés et dégradés au profit des zones vides d'hommes. Les exploitants recrutés par les institutions chargées de la gestion de ces périmètres (AVV, AMVS¹⁰, ...) sont des usufruitiers tenus de respecter un cahier des charges dont la transgression conduit à l'expulsion. Certes, ces exploitants sont, pendant la durée des projets, épargnés des abus des propriétaires terriens coutumiers expropriés par l'Etat, mais ils ne sont pas non plus dans une situation de sécurité foncière garantie ; l'absence de titre foncier (pourtant prévu) pour les parcelles qu'ils exploitent ne leur assure pas la pleine sécurité. En outre, les superficies octroyées à chaque ménage se révèlent très vite insuffisantes au regard de l'accroissement de la taille des unités de production. Cette situation favorise le développement des cultures hors périmètre, source, dans bien des cas, de conflits entre allochtones et autochtones.

Les réserves forestières, qui s'étendent sur 38 219 km² au total, soit 14 % du territoire national¹¹, sont censées exclues de toute activité agricole. Mais, dans les faits, la plupart de ces forêts classées sont l'objet d'installations d'agriculteurs. Cette situation s'explique par les besoins croissants en terre de culture et en pâturages et par la qualité des sols en ces lieux. Naturellement, les cultivateurs et les pasteurs implantés sur ces sites évoluent dans une illégalité qui les place dans une insécurité foncière forte. Dans bien des cas, le Ministère de l'Environnement est obligé de tolérer ces occupations par la transformation de la forêt classée en parc agroforestier, soit en associant les populations à leur gestion, soit par le déclassement d'une portion de la forêt. En situation de pénurie foncière, ces réserves forestières sont fortement contestées par les populations riveraines.

¹⁰ AVV : Autorité d'Aménagement des Vallées des Volta, créée en 1975. Elle gère 19 500 hectares de terres pour 2 458 familles installées (Sidibé, D. F., 1986).

AMVS : Autorité de Mise en Valeur de la Vallée du Sourou. Sur un potentiel de 30 000 hectares de terre aménageable dans cette plaine, l'AMVS n'en a mis en valeur pour le moment que 2 048, utilisés pour la production du riz et des produits maraîchers (haricots verts, pommes de terre, tomates, etc.).

¹¹ Mais, compte tenu des occupations illégales des zones protégées par les populations rurales, le Ministère de l'Environnement estime à seulement 8 % la part des réserves forestières dans la superficie totale du pays.

Conclusion de la 2^e partie

Les tendances démographiques observées au Burkina Faso vont persister encore longtemps :

- Quelles que soient les hypothèses de croissance retenues, la population va continuer à croître dans des proportions importantes, de même que les densités de population.
- Et en l'absence d'une augmentation significative de la productivité et des productions agricoles, la mobilité interrégionale de la population va demeurer la réponse paysanne à l'insécurité alimentaire et à l'insatisfaction des autres besoins.

Les transferts de population d'une région à une autre vont renforcer l'hétérogénéité ethnique dans les régions d'accueil et y accroître les pressions sur les terres. Ces deux facteurs vont, à côté des opportunités agricoles telles que la culture du coton, influencer énormément sur les modalités traditionnelles d'accès aux terres de culture. L'insécurité foncière naissante dans certaines régions va se généraliser, non seulement pour les allochtones, mais aussi, sans doute, pour les autochtones. De nouveaux modes d'accès à la terre vont très certainement se développer.

Mais pour le moment, l'innovation institutionnelle qui s'opère en milieu rural est en grande partie occulte, dans la mesure où elle se fait en dehors de toute référence au cadre légal. Ainsi, l'adaptation des régimes fonciers au nouveau contexte qui s'impose comme une nécessité – avec à terme une sécurisation des acteurs, en prévenant les conflits et en créant les conditions d'investissement dans l'entretien des sols pour augmenter la productivité et les productions agricoles – ne s'élabore pas, aujourd'hui, au Burkina Faso, dans un cadre institutionnel clarifié. La prise en considération des mutations actuelles, telles qu'elles viennent d'être décrites, n'en est pas facilitée, et les perspectives d'adaptation des régimes fonciers n'apparaissent pas de manière simple et évidente. Aussi allons-nous, dans la troisième partie, en nous appuyant sur les exemples de la province des Banwa et de celle du Boulgou, identifier les formes d'adaptation actuelles des régimes fonciers, sous-tendues par les évolutions démographiques, économiques et sociales de ces régions.